

### RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

# à l'interpellation de Véronique Hurni "Qu'en est-il des abris PC sous le projet Plate-forme Pôle muséal ?"

#### Rappel

Le site de l'ancien dépôt des locomotives à côté de la gare de Lausanne, d'une superficie de 25'000 m2, accueillera le MCBA, le MUDAC et le musée de la photographie de l'Elysée. Ce projet est à l'enquête publique actuellement.

A Lausanne, il y a dorénavant peu de possibilité de construction et je me pose la question de savoir si il a été prévu de créer des abris de protection civile dans ce bâtiment sachant qu'à l'heure actuelle il manque environ 30'000 places sur le Canton de Vaud.

Le 17 juin 2011 les Chambres fédérales ont adopté la révision partielle de la LPPCi (Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile ) et celle-ci est entrée en vigueur le 01 janvier 2012.

Le principe général est que chaque habitant doit disposer d'une place protégée dans un abri situé à proximité de son lieu d'habitation.

Aussi je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Canton s'est-il assuré que des places d'abris PC seront créées dans ce projet afin de tendre à la mise en conformité ?
- 2. Si cela n'était pas le cas, est-il possible d'y remédier?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

#### Réponse du Conseil d'Etat

Question 1: Le Canton s'est-il assuré que des places d'abris PC seront créées dans ce projet afin de tendre à la mise en conformité ?

L'article 46 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) précise :

- 1. Tout propriétaire qui construit une maison d'habitation dans une commune où le nombre de places protégées est insuffisant doit y réaliser un abri et l'équiper. S'il n'est pas tenu de réaliser un abri, il paie une contribution de remplacement;
- 2. Tout propriétaire qui construit un home ou un hôpital doit y réaliser un abri et l'équiper. Si des raisons techniques rendent impossible la construction d'un abri, le propriétaire paie une

contribution de remplacement;

3. Les communes veillent à ce que les zones dans lesquelles le nombre de places protégées est insuffisant comprennent suffisamment d'abris publics équipés.

Le projet Plate-forme pôle muséal vise, dans une première étape, à construire de nouveaux locaux pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) et la fondation Toms Pauli. Le programme des locaux qui en résulte ne comprend aucune affectation correspondant à de l'habitation ou assimilable à un home ou un hôpital. Il n'est donc pas soumis à l'obligation de construire des places d'abri de protection pour la population.

Il en va de même pour le futur pôle muséal : mudac, Musée cantonal pour la photographie et des affectations culturelles complémentaires (ateliers d'artistes, logements, activités liées, espaces de travail) ainsi que des ouvrages liés aux activités des CFF.

## Question 2:Si cela n'était pas le cas, est-il possible d'y remédier ?

Comme indiqué ci-dessus, il n'y a aucune raison d'intégrer des abris pour la population dans ce projet.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 janvier 2013.

Le président : Le chancelier : P.-Y. Maillard V. Grandjean